

expédition des ordonnance et commandement précités et elle leur fut remise par le notaire royal, secrétaire de la ville, pour leur valoir et servir ce que de raison (10) (26 mars 1510).

*
* *

Les événements de 1562 ont jeté les Carmes comme tous les autres Ordres religieux hors de leur retraite. Expulsés par les huguenots le 30 avril 1562, ils ne furent rétablis en possession de leur monastère que le 3 juillet 1563, par l'autorité du maréchal de Vieilleville, à la sollicitation d'un marchand de Lyon, leur père temporel, Henri Truchard. Ces deux dates, consignées dans leurs registres, s'ajoutent à celles que nous possédons déjà et qui permettent de fixer avec certitude la durée des désordres dus à la présence dans notre ville des bandes armées du baron des Adrets. Le provincial de l'Ordre des Carmes pour la province de Narbonne, le prieur du couvent de Lyon, le sous-prieur et cinq autres religieux avaient seuls affronté les

(10) Un inventaire des archives des Grands Carmes, rédigé au xvii^e siècle, dit que les Augustins prétendaient avoir fait construire cette porte pour l'assemblée des *Etats du Royaume*, tenue en leur couvent, vers 1510. Les historiens de Lyon n'ont vu dans cette réunion qu'un concile de l'Eglise gallicane. Guy Allard, dans son Dict. du Dauphiné, v^o *Etats du Dauphiné*, affirme, d'après François Marc (1^{re} partie, quest. 455), que Louis XII avait écrit au Parlement de Grenoble, pour qu'il envoyât des députés. C'était donc bien une convocation des Etats généraux du royaume. L'Assemblée devait aviser au moyen de défendre contre les entreprises du Pape, les libertés gallicanes. (V. ce Dict., publié par Gariel, v^o *Etats de Dauphiné*, col. 434.)